

CONTRAT DE PRESTATION



ENTRE LES SOUSSIGNES

L'OCCE 01 – 13 rue du 23^{ème} RI 01000 BOURG EN BRESSE
ET

Nom de l'artiste ou de la Compagnie

Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE » D'AUTRE PART

LIEU DE LA PRESTATION

L'école :

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'ORGANISATEUR engage le PRESTATAIRE pour réaliser dans les conditions définies ci-après.:

PRESTATION (Emploi occupé):

VILLE :

HORAIRES :

HORAIRES DEBUT DE SPECTACLE :

ARTICLE 2 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de la prestation dans les conditions indiquées dans le présent contrat, l'ORGANISATEUR versera au PRESTATAIRE une somme globale, forfaitaire et définitive toutes taxes comprises €, dont voici les modalités de paiement.

ARTICLE 3 – LIEU DE REALISATION DE LA PRESTATION

La prestation aura lieu :

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche, et

informera en temps utile LE PRESTATAIRE de toute modification du lieu.

ARTICLE 4 – MOYENS MIS A LA DISPOSITION PAR L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR permet l'accès aux lieux et met à disposition du prestataire le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation et en particulier :

- l'accès aux lieux 1h avant le début de la prestation

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE fournira les animations et les spectacles entièrement montés.
Il apportera tout le matériel technique son et lumière dont il a besoin pour le déroulement du spectacle.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à établir les déclarations GUSO de l'intermittent du spectacle :

EN FONCTION DES ELEMENTS FOURNIS PAR LE PRESTATAIRE

ARTICLE 6– ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour tous les risques liés aux représentations dans son lieu.

LE PRESTATAIRE n'est pas responsable des enfants qui participent à la prestation.

ARTICLE 7 – RESILIATION - REPORT

En cas de report, l'ECOLE et le PRESTATAIRE devront trouver le meilleur compromis pour fixer une nouvelle date de prestation et en informer l'ORGANISATEUR (OCCE du Rhône)

ARTICLE 8 –LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage)

Fait en double exemplaires,

à

LE PRESTATAIRE

LE MANDATAIRE

L'ORGANISATEUR

L'ARTISTE

L'ECOLE

OCCE De l'AIN